

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 199 DU 17 JUIN 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

A small, stylized handwritten mark or signature.

A large, handwritten signature in cursive script, appearing to read 'I. B. B.'.

A small, stylized handwritten mark or signature.

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de la Planification et des Etudes Stratégiques :

**CPP Léonidas KIZIBA, OPN 0135 de la matricule.**

**Article 2** : Est nommé Directeur Général de la Protection Civile :

**CP Antoine NTEMAKO, OPN 0176 de la matricule.**

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

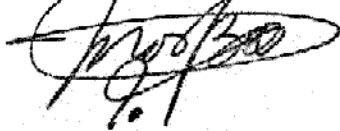
**Article 4** : Le Ministre de la sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 17 juin 2015,

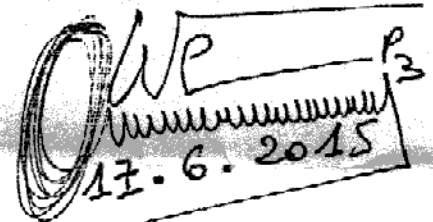
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Ir Prosper BAZOMBANZA.



LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gabriel NIZIGAMA,

Commissaire de Police Principal.